

hommes-là. Eux qui ont là leurs demeures, leurs femmes et leurs familles, et qui ont passé leur vie à l'emploi de ces grandes compagnies, devraient recevoir plus de protection. Ils me sollicitent, chaque fois que je vais chez moi, de faire quelque chose pour obtenir l'application de cette loi-ci.

J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), et j'aimerais à voir faire quelque chose de nature à protéger l'ouvrier canadien, et je serai heureux de faire tout en mon pouvoir pour aider à l'adoption d'une loi de ce genre-ci.

M. COWAN: Comme j'ai été le promoteur de ce bill, à la dernière session, je désire dire un mot.

L'article 8 est ainsi conçu :

Aucune procédure ou poursuite à raison d'infraction ne sera instituée en vertu de cet acte sans le consentement du procureur général, ou de quelque personne par lui dûment autorisée.

Comme je demeure à Windsor, situé sur la frontière américaine même, je me suis adressé au ministre de la Justice, à la fin de la dernière session, pour lui demander d'autoriser quelqu'un en cette ville à accorder le consentement requis pour l'institution des poursuites à être instituées en vertu de cette loi, et d'éviter ainsi l'inconvénient, si cela peut en être un, d'être obligé de s'adresser au ministre même pour obtenir chaque permission particulière. Je dois dire que le département de la Justice a immédiatement répondu à cette requête, et que M. Kenning, le percepteur du revenu de l'intérieur à Windsor, a été régulièrement désigné pour cela. Or, depuis la mise en vigueur de la loi, du moins depuis la fin de la dernière session, il n'y a pas eu dans le comté d'Essex un seul Canadien de renvoyé de Détroit. Quant à la localité que je représente et où je demeure, la loi a certainement eu d'heureux résultats. Et il n'y a pas de doute que si l'honorable député de Perth (M. MacLaren) et les autres membres de la gauche qui sont si désireux de trouver matière à critiquer au sujet du bill, avaient demandé la nomination de quelqu'un pour le même but, ils auraient reçu de la part du gouvernement la même attention bienveillante que celle que j'ai reçue.

M. CLANCY: Il est bien connu qu'un membre du gouvernement était hostile à ce bill lors de sa présentation à la Chambre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a fort combattu, et afin d'empêcher qu'il ne s'applique généralement, il l'a assujéti à tant de restrictions, qu'il l'a rendu presque inapplicable. Eh bien! il me semble qu'il était du devoir du gouvernement de nommer des officiers chargés de mettre la loi en vigueur dans les localités, au moins, où elle ne devait pas se heurter à l'hostilité d'un ministre. Il ne l'a pas

M. MACLAREN.

fait néanmoins, et cette loi est presque restée lettre morte. Pourquoi imposer cette restriction au fonctionnement d'une loi qu'il peut falloir appliquer chaque jour, à presque toute heure, sur la frontière surtout.

L'honorable député d'Essex (M. Cowan), paraît-il, a réussi à obtenir le consentement du gouvernement à la mise en vigueur de la loi. Je ne dis pas que ce consentement aurait été refusé dans chaque cas, mais je dis qu'on n'aurait pas dû l'assujétir à des restrictions allant jusqu'à exiger l'acquiescement du ministre de la Justice. Si cette loi doit être de quelque effet, qu'on ne nous impose pas ce rouage en vertu duquel il faut s'adresser au ministre de la Justice, etc., mais qu'on nomme des officiers chargés d'exécuter la loi.

Je dis sans hésiter que pour ne pas constituer une farce et une moquerie en ce qu'elle concerne la population laborieuse du Canada, cette loi doit être débarrassée de ces restrictions qui paralysent son fonctionnement. Je prétends que le gouvernement est blâmable, et qu'il doit être considéré comme entravant l'application de la loi tant qu'il gardera la présente attitude.

M. MCGREGOR: En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), je me contenterai de dire qu'à mon sens, il est très bon que le gouvernement garde l'empire du fonctionnement de cette loi et qu'il fasse avec beaucoup de soin les nominations qu'elle comporte. La nomination faite en notre ville a donné satisfaction. Le Canada n'entend point ennuyer nos voisins sur leur frontière au delà de la stricte nécessité. Nous voulons avoir à leur égard la même conduite qu'ils tiennent envers nous. Il est vrai qu'il leur arrive d'avoir à Buffalo un fonctionnaire dont la conduite est fort mesquine à l'égard de quelques-uns des Canadiens qui traversent la frontière à cet endroit-là, mais à Windsor, où je demeure, nos concitoyens au nombre d'environ 600 ou 700, se rendent à Détroit pour y travailler tout le jour, et reviennent le soir. Ces gens-là dépensent leur argent au Canada. De notre côté, nous permettons à la population américaine de traverser sur notre rive. Elle a 150 ou 160 de ses membres qui viennent chaque jour travailler à Windsor. Et nous avons ainsi la réciprocité sous ce rapport.

Nous n'avons pas à nous plaindre d'ennui quelconque. Si l'on confiait le soin de nos intérêts à quelqu'un qui taquinerait les Américains, il n'y a pas de doute que le jour ne serait pas éloigné où notre population qui travaille aux Etats-Unis serait privée de ce privilège.

Nos jeunes gens se rendent aux Etats-Unis pour y travailler n'importe où, puis revenir quand ils le jugent à propos. Il y a des cas isolés au sujet des-